

**DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE FRASNE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Ultra Trail des Montagnes du Jura – Dimanche 6 octobre 2024**

**Arrêté n° 108/2024**

Le maire de la Commune de Mouthe,  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I- Huitième partie : signalisation temporaire) ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura dont une des courses prend son départ sur la commune, le 6 octobre 2024, il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Dimanche 6 octobre 2024 entre 8h00 et 12h00 :

- La circulation sera interdite rue de la Source du Doubs à partir du croisement avec la route du Moutat.
- La circulation sera interdite rue du Collège et rue du Colonel Maire, sauf pour les riverains.
- Le stationnement des voitures appartenant aux traileurs prenant le départ à Mouthe sera organisé dans le champ situé avant le grand chalet sur la gauche. Si le parking principal venait à être saturé, le stationnement pourrait se faire sur le côté gauche de la Route de la Source du Doubs, à partir de la sortie du lotissement des Touradons jusqu'au grand chalet.
- Les véhicules des accompagnateurs des traileurs ayant pris le départ à Chapelle des Bois devront être stationnés sur la Place de la gendarmerie et sur le parking du collège.
- Les véhicules de l'organisation devront stationner sur le parking de la mairie ou sur la place du cimetière, privatisés à cet effet.
- Tout stationnement de véhicule sera interdit sur la place de la Source du Doubs devant le grand chalet, à l'exception de ceux des organisateurs de la course.
- Tout stationnement sera interdit sur la place du centre de secours, sur la route du Moutat et sur la RD389.

**Article 2.** L'accès :

- des riverains,
- des bus des coureurs,
- des personnes concourant au ravitaillement et à l'organisation de l'Ultra Trail,
- des clients du Chalet de la Source et du camping,
- des services de secours

devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3.** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur place.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire de Mouthe
  - Les organisateurs de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura,
  - Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Aménagement du Doubs,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouthe, le 26 septembre 2024

Le Maire,  
  
Daniel PERRIN

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRE DE MOUTHE" is written at the top and "23240 MOUTHE" at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross, with a star above.